

Association Marocaine Culturelle et Artistique



CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGLEMENT DE LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART ET D'ARTISANAT (FIAA)

Le présent règlement régit les conditions de participation et de location et s'appliquent dans le cadre du règlement général des foires et des salons.

Aucune condition particulière ne peut prévaloir contre les présentes, sauf acceptation formelle et écrite des organisateurs.

ART. 1 - DISPOSITION GÉNÉRALES

Pour participer, les EXPOSANTS intéressés doivent envoyer leur dossier de candidature à l'adresse suivant : associationmarocaineamca@gmail.com

Le délai de réception des inscriptions par l'Organisateur est fixé au **21 juin 2014**.

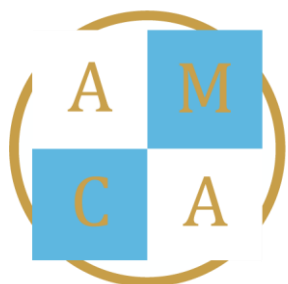
La Demande d'Admission, à laquelle le présent Règlement est annexé, doit être renvoyée par l'Exposant dûment remplie, datée et signée, avant l'expiration du délai d'inscription prévu sur cette dernière et/ou sur le présent Règlement.

Les exposants s'engagent à respecter, sans aucune restriction, les clauses du présent Règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par les organisateurs de l'Association Marocaine Culturelle et Artistique (AMCA), dans l'intérêt de la Foire FIAA.

Pour les Artistes : 3 photographies de vos travaux récents de haute résolution format jpeg d'au moins 100 dpi avec descriptif (année de création, format,

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



technique, prix de vente). Une photo d'identité pour badge exposant. Un critique d'art ou une biographie ne dépassant pas 10 lignes + démarche artistique à insérer dans le catalogue (300/500 caractères). Un ordre de virement de **150 Euros**.

Pour les galeristes : 1 fiche d'info sur la Galerie, expositions de l'année 2014, 1 photo d'œuvre par artiste représenté. Des photos d'identité pour badge exposants. Un ordre de virement de **150 Euros**.

Les candidatures sont sélectionnées et enregistrées par un Comité de Sélection reconnu pour sa rigueur et son indépendance. Si votre dossier est incomplet il sera irrecevable et la totalité des pièces vous sera renvoyée.

ART. 2 - LIEU ET DATES LA FOIRE INTERNATIONALE D'ART ET D'ARTISANAT (FIAA)

Cette manifestation culturelle est initiée par l'Association Marocaine Culturelle et Artistique (**A.M.C.A**) sous la présidence de Madame **Fathia Nasr** et Organisé par l'agence de communication événementielle Mythic Arts.

La première édition de la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA) se déroulera du **samedi 13 au samedi 20 décembre 2014** au Forum de la Culture à (ex. Cathédrale Sacré Cœur) dans une surface de 1300 m2 en plein centre de Casablanca.

ART. 3 - HORAIRES

La première édition de la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA) 2014 sera ouverte au public tous les jours de 9h30 à 20h30 pendant 8 jours.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



L'installation des stands exposants pourra se faire le lundi **du 1 décembre 2014** jusqu'à mercredi le **10 décembre 2014**.

ART. 4 - VERNISSAGE

Le vernissage de **la première édition de la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)** de la ville Casablanca aura lieu le **samedi 13 décembre 2014 à 18h00**.

ART.5 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PARTICIPANTS

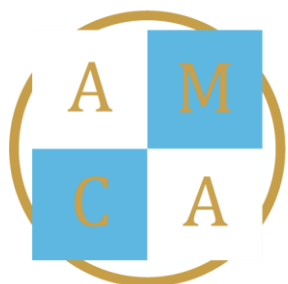
- Les exposants doivent être impérativement des Créateurs d'art, Entreprises d'artisanat, Galeries d'Art, Musées, Fondations, Institutions publiques ou semi-publiques, éditeurs, librairies, particuliers, distributeurs de livres/ presse, associations, collectionneurs, "hormis les partenaires et sponsors de l'événement", souhaitant exposer tout ou partie de leurs biens en lien avec le thème de la manifestation.

Le statut d'exposant est également accessible aux professionnels désirant disposer d'un espace de vente de produits en lien avec le thème de la manifestation.

- Les œuvres exposées doivent être uniques,
- Les éditeurs des livres d'art doivent prévenir les auteurs de leur participation,
- Les exposants doivent prévenir les artistes de leur participation,
- Les exposants doivent fournir avec leur demande de participation, la liste complète des artistes proposés, les visuels des œuvres et supports, leur

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



titre/descriptif, leur logo en haute définition et les visuels. Des œuvres dédiées à la vente aux enchères et leurs prix.

ART.6 - PROGRAMME D'EXPOSITION

Dans le cadre de ses activités artistiques et culturelles, l'Association Marocaine Culturelle et Artistique (A.M.C.A) organise du 13 au 20 décembre 2014 la première édition de la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA), au Forum de la Culture à (ex. Cathédrale Sacré Cœur) dans une surface de 1300 m2 en plein centre de Casablanca, et ce en collaboration avec l'Agence de communication événementielle « Mythic Arts ».

Casablanca, la grande ville économique balbutiera ses premiers pas en tant que grande ville d'art du Maroc et accueillera une manifestation d'envergure qui rassemblera des collectionneurs d'art, des galeristes, des artistes et des artisans venus du monde entier. L'artisanat marocain est toutefois généralement à l'honneur.

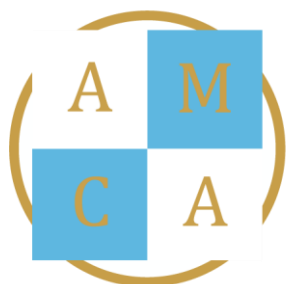
Les visiteurs apprécieront dans ce nouvel espace de 1300 m2 les bijoux, poteries, vêtements, verre, des tableaux, des tapis et bien d'autres œuvres réalisées par plus que 80 exposants, tous artisans créateurs.

FIAA attirera un public fidèle, respectueux et consommateur d'art qui appréciera tout particulièrement son ambiance chaleureuse.

Et c'est une occasion pour le grand public d'admirer les œuvres de peintres amateurs ou professionnels marocains ou internationaux (aquarelles, dessins, collages, pastels, peintures à l'huile, techniques mixtes...) et des sculptures sur différents matériaux.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



FIAA est l'endroit idéal pour découvrir l'artisanat local et international, basée sur le concept de «Création de vos mains». Une merveilleuse entreprise exclusivement dédiée au «do-it-yourself» des projets d'artisanat.

FIAA vise à fournir l'échange entre les professionnels et les femmes passionnées des œuvres textiles comme (Patchwork, Tricot, Broderie, Couture) ou d'arts plastiques, ou encore l'arrangement floral et les activités pour enfants, etc.

FIAA est un Véritable laboratoire d'idées, qui se tiendra chaque année pour réunir à chaque édition plus que 100 galeristes et Créateurs de Talent, Marocains et Étrangers : stylistes, designers, modistes, peintres, plasticiens, céramistes, sculpteurs, verriers, photographes...

Plus de 80 artistes et artisans d'art professionnels sont attendus pour la première édition venant de tout le centre du Maroc et de l'étranger seront là pour présenter leur savoir-faire et offrir au grand public des démonstrations de leur compétence.

Grâce à des ateliers, des démonstrations, des conférences et des expositions de groupe, FIAA deviendra l'incontournable des événements de l'industrie des arts plastiques, des loisirs créatifs et de l'artisanat.

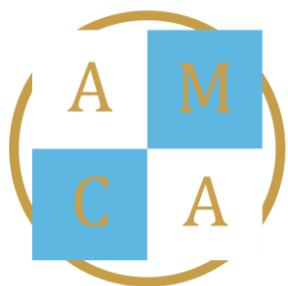
Votre Attention : « Trophées des Maîtres d'Art »

La création du titre officiel de "Maître d'art" en 1944 a été inspirée par les "Trésors nationaux vivants" du Japon.

Nommé par le ministre de la Culture et de la Communication, le Maître d'art est un artisan virtuose, doté d'un savoir-faire d'exception dans des domaines aussi divers que la broderie, la verrerie, la peinture en décor, l'orfèvrerie, la joaillerie.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



Ainsi, nous avons pensé à organiser dans le cadre de la première édition de la foire internationale d'Art et d'Artisanat le titre de « **Trophée des Maître d'Art** » qui sera attribué à des professionnels des métiers d'art reconnus pour leurs savoir-faire remarquables et rares qu'ils transmettent

Le programme de l'exposition comprend :

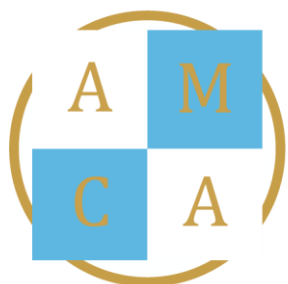
- Présentation et vente de livres, de produits de l'édition et de la presse ;
- Présentation des arts graphiques, de l'artisanat, de la littérature, de la poésie, des jeux de société, de la musique ;
- Manifestations culturelles liées à l'imprimé (prix littéraires, rencontres avec des écrivains et des journalistes, séances de signatures, etc.) ;
- Ateliers d'art et créativités pour enfants ;
- Colloques, tables rondes et conférences, sur des thèmes culturels ou des faits de société.

ART.7 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire à la manifestation, chaque exposant devra compléter une fiche d'inscription en fonction de sa catégorie (artiste, galeriste, éditeur, association / collectionneur ou professionnel). Cette fiche d'inscription dûment complétée devra être retournée aux organisateurs accompagnée des pièces administratives suivantes : photocopie (recto / verso) de la pièce d'identité du responsable du stand.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Une fois l'inscription validée, un mail de confirmation sera envoyé par les organisateurs à l'adresse mail figurant sur la fiche d'inscription.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout exposant dont l'activité ne lui semblerait pas conforme avec l'activité de la convention ou qui risquerait de compromettre le bon déroulement de la manifestation.

ART.8- CONFIRMATION ET DROIT D'INSCRIPTION

Un bulletin d'inscription sera envoyé à chaque artiste sélectionné. L'artiste devra confirmer son inscription en renvoyant par courrier ce bulletin et s'acquitter des frais d'engagement.

ART.9 - SOUTIEN A LA MANIFESTATION

Les exposants (artistes, auteurs, illustrateurs, galeristes...) disposant d'un espace de vente s'engagent à reverser 20% de chaque vente à l'Association Marocaine Culturelle et Artistique (AMCA). Ces bénéfices sur les ventes serviront à récompenser les gagnants des animations prévues lors de la manifestation (tombola, quizz, concours ou prix littéraires et artistiques...).

ART.10 - TARIFS - PRESTATIONS

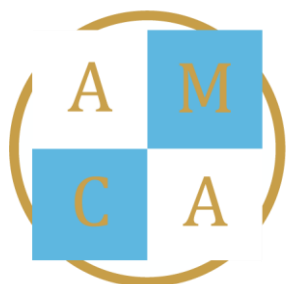
- Les coûts de participation et des stands sont mentionnés dans la demande de participation.

Le droit d'inscription couvre les prestations suivantes :

- Inscription au Catalogue Officiel de la Foire FIAA.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



- Fourniture de badges (1 pour un stand de 3 mètre linéaire, 2 pour un stand de 9m2, 3 pour un stand de 18m2).
- Fourniture des cartons d'invitation vernissage (20 par stand).

ART.11 - CONDITIONS D'INSTALLATION ET DE DÉCORATION DES STANDS

Les Organismes mettent à la disposition de l'Exposant l'emplacement attribué à la date du commencement des travaux d'aménagement, aucun stand ne sera livré à l'Exposant s'il n'a pas réglé la totalité des frais de location, à la date requise.

L'aménagement et la décoration des stands commencent en principe de 3 à 5 jours avant l'ouverture de la Foire FIAA et se terminent vers la fin de l'exposition au plus tard à 14 heures.

La désinstallation doit s'effectuer dans les 24 heures à l'issue de l'exposition.

Un dossier technique d'installation, d'aménagement, de décoration, de montage sera transmis par les Organismes aux Exposants, un mois avant l'ouverture de **La première édition de la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)**.

STANDS OUVERTS : les exposants dont les stands donnent sur plusieurs allées de circulation sont tenus de garder les angles de leurs stands ouverts.

Aucune modification dans la construction ou l'installation ne sera faite sans l'autorisation préalable des Organismes. Elle ne doit en aucun cas gêner les stands voisins et doit respecter le règlement technique en vigueur.

ART.12 - Conduite

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



Chaque exposant est tenu de se conduire en adulte responsable. Tout acte, parole ou geste discriminatoire envers une personne en raison notamment, mais sans s'y limiter, de son appartenance à un courant religieux, une ethnie ou un parti politique est à proscrire.

Les exposants en état d'ivresse seront expulsés sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Si un exposant constate un problème, de toute nature qu'il soit, risquant de perturber le bon fonctionnement de la manifestation, il devra impérativement et immédiatement en informer les organisateurs.

ART.13 - PUBLICITÉ / AFFICHAGE

Toute publicité ou affichage extérieur au stand non réalisés par "Mythic Arts", le partenaire de l'Organisateur de la manifestation ne seront acceptés qu'avec leur accord.

Toute publicité supposé par les autorités compétentes inadmissible, choquante ou gênante sera retirée instantanément, les exposants sont libres de déposer et de distribuer, des brochures et matériel publicitaire à l'intérieur de leur stand à condition qu'ils ne concernent que la société exposante.

" Mythic Arts " proposera aux exposants un espace d'annonces et de publicité selon des conditions déterminées.

ART.14 - VISUAL DIFFUSION AUTHORISATION

Les exposants autorisent l'organisateur de l'événement, d'utiliser les visuels des œuvres envoyées pour les besoins de communication relative à la **Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)**.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



Les exposants autorisent l'organisateur de photographier les stands et d'utiliser les images sur tous les supports médias nationaux et internationaux, et ce, au cours des productions journalistiques, les images prises seront utilisées exclusivement pour FIAA, pour les informations éducatives, promotionnelles ou publiques concernant les activités de la Foire.

Cette autorisation concerne spécifiquement le droit de représenter ou d'être représenté, à reproduire les photographies directement ou via l'intermédiaire de l'organisateur sur un réseau national ou international et avec toutes les méthodes techniques connues ou inconnues à ce jour.

Il faut ajouter que cette autorisation est particulièrement pour les besoin (de la presse écrite, y compris les documentaires et éditoriaux de presse :

(les annonces presses), (audio-visuel, électronique, technologie), (ondes, câbles, satellites, réseaux d'information, etc.), type de supports (film, papier, vidéo, CD-ROM, DVD etc.), et tous les formats, insérés ou non dans les documents (audio-visuels, électroniques, multimédias, sites web, intranet et internet, éditions graphiques de tout type, etc. ...), valable pour le secteur commercial et non commercial, public ou privés, pour la visualisation collective ou nationale. La présente autorisation concerne également le droit réservé à l'agence de communication événementielle notre partenaire "Mythic Arts" de pouvoir exploiter, reproduire et de distribuer, sur tous les supports et sous la condition mentionnée ci-dessus, tout ou partie des commentaires annoncés par les exposants durant l'événement, et ce, lors d'une interview organisée et proposée par l'association AMCA et pour tout type de communication interne ou externe. Cette dernière autorisation est valable pour une période indéfinie, à partir de la date et de la signature du règlement de participation.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



ART.15 - CONDITIONS DE PAIEMENT

15.1. Les droits d'inscription sont de **150 Euros** et couvriront les frais de dossier, l'édition du catalogue (1 page par exposant), les cartons d'invitation vernissage (20 par stand), et badges exposants (1 pour un stand de 3 mètre linéaire, 2 pour un stand de 9m2, 3 pour un stand de 18m2).

En cas de non-sélection, aucune justification ne sera transmise, le dossier sera retourné et les frais d'inscriptions seront remboursés (pour les paiements par virement, les frais bancaires seront déduits).

15.2. Paiement total du montant avant le **10 septembre 2014** (avec les documents et les visuels nécessaires pour la validation du dossier).

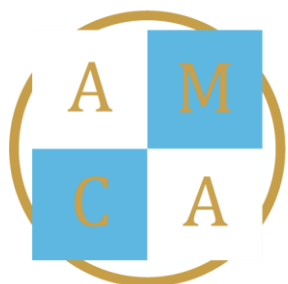
15.3. Tout défaut de paiement ou paiement incomplet de l'un des termes aux échéances convenues entraîne de plein droit, dès le jour suivant la date du règlement portée sur la facture, l'application d'une indemnité égale à 5 fois le taux en vigueur, des sommes échues, soit la caducité de la demande d'admission.

15.4. Si les versements ne sont pas effectués dans le délai imparti, les emplacements réservés pourront être proposés à d'autres Exposants. Les versements reçus à cette date ne seront pas remboursés.

15.5. En cas de désistement du participant, l'organisation conservera les frais d'inscription et le paiement du stand.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



ART.16 - INSTALLATION ET ÉVACUATION DU MATÉRIEL ET PRODUITS EXPOSÉS

L'exposant est tenu :

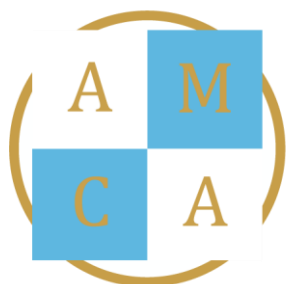
- D'envoyer la liste en deux exemplaires du matériel et des œuvres à exposer avant le **30 octobre 2013**.
- De procéder à l'évacuation du matériel et produits exposés en moins de 24 heures après la clôture du FIAA.
- De rendre aux organisateurs tout matériels ou fourniture supplémentaires loués,
- Les produits et le matériel non évacués dans les délais, seront retirés par les organisateurs aux frais et au risque de l'Exposant concerné.

ART.17 - ASSURANCE

Les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous risques encourus, en particulier vol, dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition, responsabilité civile ; les exposants et leurs assureurs respectifs renoncent sur ces points à tout recours contre les organisateurs et le lieu d'exposition. Les exposants dégagent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers, et pour tout élément non imputable aux organisateurs. En particulier, il ne pourra être demandé de dommages et intérêts aux organisateurs dans le cas où l'ensemble loué ne pourra être effectivement utilisé par les exposants par suite d'événements présentant un caractère de force majeure. Les exposants doivent joindre à leur demande de participation, une photocopie de leur assurance responsabilité civile.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



ART.18 - : ACCUEIL ET SURVEILLANCE

La surveillance des œuvres, l'accueil et le renseignement du public sont assurés par les organisateurs.

Les artistes sont invités à être présents sur le lieu de l'exposition aussi souvent que possible pour rencontrer le public, les touristes et échanger avec eux ainsi rencontrer les journalistes internationaux... Un livre d'Or sera mis à la disposition des visiteurs.

ART.19 - ACCES à la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)

L'accès à la **Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)** se fait sur présentation d'un titre d'admission émis par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité où à l'image de la manifestation.

ART.20 - PHOTOGRAPHIES DES ŒUVRES

Les photographies jointes au dossier de l'inscription doivent être de la meilleure qualité possible.

Chaque photographie des œuvres d'art doit être numérotée et titrée.

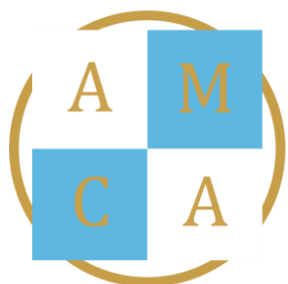
ART.21 - sélection des œuvres

Chaque dossier sera soumis à un jury de sélection composé de professionnels et d'amateurs d'art pour les artistes. Les résultats du jury seront communiqués par courrier à tous les artistes préinscrits.

Le jury est souverain et ses décisions ne sont pas commentées.

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



ART.22 - FORCE MAJEURE

Dans le cas de raisons majeures, imprévisibles ou économiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter ou de limiter la durée la **Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)**, sans assumer aucune responsabilité. Les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées, sont réparties entre les exposants, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux, aucun intérêt ne sera versé sur ces sommes.

ART 23 EXPULSION

Toute infraction à l'une des clauses du présent Règlement et/ou aux instructions et dispositions de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive, de l'Exposant contrevenant, sans préjudice de toutes autres sanctions ou responsabilités par lui encourues et sans qu'il puisse prétendre à quelque remboursement ou compensation que ce soit.

L'Exposant exclu répond du paiement de tous les montants dus, de tous les frais déjà engagés, ainsi que de tous les frais accessoires. Il en va de même pour les Co-Exposants.

L'Organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi libéré.

ART.24 - APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Les organisateurs se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus par ce règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires. Les organisateurs

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com



Association Marocaine Culturelle et Artistique



se réservent le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de la Foire FIAA.

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du règlement la **Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA)**, dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserve ni restriction. Je déclare abandonner tout recours contre la société gestionnaire des locaux dans lesquels se déroule la Foire Internationale d'Art et d'Artisanat (FIAA) ainsi que contre notre partenaire l'agence «Mythic Arts» ou l'Association Marocaine Culturelle et Artistique (AMCA), organisateurs de l'événement, tout exposant et contre tout autre intervenant pour le compte des personnes précitées.

VILLE /CITY/ DATE

SOCIETE /COMPANY

ARTISTE/ARTIST/.....

GALERISTE/ GALLERY OWNER.....

Signature et Cachet
Signature and Stamp

[Le site web de l'Association](#) | [Suivez-nous sur Arts et Culture](#) | [Rejoignez-nous sur Facebook](#)

Adresse de AMCA : Lotissement Ouled Taleb, Imm 52, Rue 14, Apt 6, Ain Chok, 20150 Casablanca (Maroc) – GSM : +212 (0) 625-32-89-69 | Adresse Mail : associationmarocaineamca@gmail.com